

COMMUNE DE TRAINOU - LOIRET -
Extrait du registre des Arrêtés du Maire
Arrêté n°113/11

Objet : Circulation interdite sur les rives et les berges de l'étang communal

Le Maire de la commune de TRAINOU,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-23 ;
- Considérant les dangers et les dégradations commises par les engins de tous genres et les chevaux sur les berges et les rives de l'étang communal,

ARRÊTE :

Article 1er

Toute circulation est strictement interdite sur les rives et les berges de l'étang communal à tous les véhicules à moteur ou non ainsi qu'aux équidés, sauf aux véhicules de service et de secours.

Article 2

Les dispositions prises antérieurement au présent arrêté sont abrogées.

Article 3

La mairie de Trainou est en charge de mettre en place des panneaux d'informations sur le site de l'étang communal.

Article 4

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 5

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, le service de la police municipale, ainsi que Monsieur le chef des services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'affichage et la diffusion seront assurés par la secrétaire générale dans les conditions habituelles.

Fait à Trainou le 28 juillet 2011.

Le Maire,
M. Michel POTHAIN

